

A photograph of two young women with long brown hair and glasses, smiling and looking at a computer monitor in what appears to be a retail or office setting. The woman on the right is more prominent, looking towards the camera with a smile. The woman on the left is partially visible, also looking at the screen.

Documentation

Sage 100cloud Paie & RH
Génération i7

Avril 2019

Heures supplémentaires et complémentaires
CSG intégralement non déductible

Table des matières

Evolution réglementaire	4
Règles de déductibilité de la CSG.....	4
Mise en place du paramétrage	5
Préambule	5
Pré requis	5
Mise en place	5
Gestion de la non déductibilité	5
Gestion des régularisations.....	5
Adaptation si vous n'utilisez pas les paramétrages PPS pour la CSG/CRDS	7

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.



Evolution règlementaire

Règles de déductibilité de la CSG

Extrait de la circulaire : Question 21

« La CSG assise sur les heures supplémentaires et complémentaires exonérées d'impôt sur le revenu est intégralement non-déductible du revenu imposable dans la mesure où ces heures supplémentaires et complémentaires sont à la fois exonérées d'impôt sur le revenu et, en pratique, de cotisations sociales salariales.

Des précisions complémentaires seront prochainement apportées dans le cadre d'une instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques. »



La présente fiche documentaire propose la mise en place de la CSG-CRDS totalement non déductible sur les heures supplémentaires et complémentaires. N'ayant pas toutes les informations nécessaires pour mettre en place le paramétrage, nous avons décidé d'appliquer le principe suivant :

- Calcul de la CSG/CRDS sur les revenus d'activité sans tenir compte des HS/HC
- Calcul de la CSG/CRDS à 9,70% sur les HS/HC * 98,25%

Points en attente :

- Une instruction fiscale doit être publiée pour donner des précisions, notamment sur le plafond de déductibilité des 5000€ mentionnés dans le décret.
- La gestion du plafonnement de l'abattement de la CSG/CRDS n'a pas été modifiée car des confirmations sont également en attente.
- De même, la circulaire interministérielle évoquait d'autres points (salaire supérieur au plafond de sécurité sociale, apprenti...), points pour lesquels nous attendons aussi des informations complémentaires de la part des organismes
- Dans les paramétrages proposés (gestion de la non déductibilité et gestion des régularisations), des éléments nécessaires à la DSN ont été paramétrés sur la base des éléments connus, mais ils peuvent aussi être modifiés à la suite des futures publications des organismes.

Ainsi il faut impérativement noter que le paramétrage proposé ci-dessous est amené à évoluer de nouveau.

Enfin, sachez que ces éléments seront intégrés dans une mise à jour prochaine du PPS dont nous ne pouvons aujourd'hui vous indiquer la date de disponibilité puisque dépendants de l'ensemble des informations en attente.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage ainsi que sur le paramétrage déjà mis en place en janvier 2019.

Pré requis



Avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Gestion de la non déductibilité

- Création de la constante de type calcul **H_CSGRDSHS** « Base HS pour CSG/CRDS » : Calcule la base de la CSG/CRDS sur les heures supplémentaires (98.25%)

Champs	Informations à saisir
Code	H_CSGRDSHS
Intitulé	Base HS pour CSG/CRDS
Mémo	EXOH1
Calcul	H_MTNET * CSG_TXASS

- Modification de la constante de type calcul **CSG_BASE** « Base CSG/RDS abattue » : Calcule la base de la CSG/CRDS sur les revenus d'activités hors heures supplémentaires/complémentaires

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_BASE
Intitulé	Base CSG/RDS abattue
Mémo	CSG
Calcul	BASERDS1 - H_CSGRDSHS

- Création de la rubrique de cotisation **7008** « C.S.G. non déductible HS » (procéder par duplication de la rubrique **7000**)

Champs	Informations à saisir
Code	7008
Intitulé	C.S.G. non déductible HS
Mémo	EXOH1
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 260D
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	H_CSGRDSHS
Taux salarial	9,70
Taux patronal	0,00
Assiette	H_CSGRDSHS
Onglet Associations	Paramétrage de l'onglet par défaut / Net imposable « Non »
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables (*)	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE : Élément Base - Enuméré 04 (-) DSN_MONTANT_NET_VERSE : Élément Mont salarial
Bulletins clarifiés	Remplacer le Risque 850 par 860 CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu

(*) Si vous allez être amené à réaliser une DADSU, ajouter la variable **CSG_REVENUS_ACTIVITE** en élément Base

- Création du risque **860** « CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu » : Menu Fichier / Paramètres / Bulletins clarifiés / Risques

Champs	Informations à saisir
Code	860
Intitulé	CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu
Type	Total
Rubriques	7008 C.S.G. non déductible HS



Pensez à insérer la rubrique de CSG non déductible sur HS (code **7008** dans la documentation) dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

Gestion des régularisations

Sur les mois antérieurs, la CSG sur les heures supplémentaires n'a pas été entièrement non déductible. Il est donc nécessaire de régulariser la partie déductible de la CSG sur les heures supplémentaires.

Cette régularisation n'a pas d'impact sur les cotisations sociales déclarées et payées les mois précédents. Elle a un impact fiscal, elle fait varier le net imposable du salarié.



A ce jour, nous ne savons pas s'il convient de déclarer de manière spécifique en DSN les impacts du net imposable et donc du prélèvement à la source (génération d'un bloc 56 pour le prélèvement à la source ?). Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre centre des impôts.

La procédure de régularisation ci-dessous impacte le net imposable du salarié sans générer de bloc de régularisation en DSN :

Pour les mois de janvier / février / mars, relever le montant des HS/HC

- Menu GA / Modèles :
 - Créer un modèle de type Listes
 - Ajouter les champs Matricule, Nom, Prénom
 - Ajouter le champ Rubriques de paie du salarié / Montant salarial pour chacune des rubriques d'heures supplémentaires et complémentaires utilisées
 - Ajouter un champ Formule = Colonne 1^{ère} HS + Colonne 2^{ème} HS * 0.9825. Ajouter chacune des HS en colonne dans le modèle

Sur le mois d'avril, régulariser les montants des HS de janvier / février / mars

- Création de la rubrique de cotisation **7009** « Régul C.S.G. HS non déductible » : Régularise le net imposable et la base du prélèvement à la source

Champs	Informations à saisir
Code	7009
Intitulé	Régul C.S.G. HS non déductible
Mémo	EXOH1
Caisse / Code DUCS	URSSAF / Aucun
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	0,00 (à saisir dans les bulletins)
Taux salarial	6,80
Taux patronal	0,00
Assiette	H_CSGRDSHS
Onglet Associations	Paramétrage de l'onglet par défaut / Net imposable « Non »
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables	(-) DSN_MONTANT_NET_VERSE : Élément Mont salarial
Bulletins clarifiés	Risque 860 CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu

- Création de la rubrique de cotisation **7109** « Régul C.S.G. déductible »

Champs	Informations à saisir
Code	7109
Intitulé	Régul C.S.G. déductible
Mémo	EXOH1
Caisse / Code DUCS	URSSAF / Aucun
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	0,00 (à saisir en négatif dans les bulletins)
Taux salarial	6,80
Taux patronal	0,00
Assiette	CSG_BASE
Onglet Associations	Paramétrage de l'onglet par défaut / Net imposable « - »
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables	Aucune
Bulletins clarifiés	Risque 800 CSG déductible de l'impôt sur le revenu

- Menu Gestion / Bulletin salarié, sur les salariés concernés par les régularisations, ajouter les rubriques **7009** et **7109** avec les montants édités dans l'état de GA (janvier + février + mars)
 - Rubrique **7009** : le montant est saisi **en positif**
 - Rubrique **7109** : le montant est saisi **en négatif**

Adaptation si vous n'utilisez pas les paramétrages PPS pour la CSG/CRDS

Dans le Plan de Paie Sage, les rubriques de CSG/CRDS sur les revenus d'activité sont les rubriques **7000**, **7010** et **7100**.

Ces 3 rubriques ont pour base **CSG_BASE** qui est modifiée pour gérer le fait que les heures supplémentaires et complémentaires soient totalement non déductibles.

Si vous n'utilisez pas la constante **CSG_BASE** il est nécessaire d'adapter la constante que vous utilisez. La procédure ci-dessous peut être suivie :

Menu Listes / Rubriques, vérifier que vos rubriques de CSG/CRDS sur revenu d'activité aient la même constante dans le champ Base :

The image shows three screenshots of the 'Eléments constitutifs' dialog box in Sage software, specifically for the 'Variables' tab. Each screenshot corresponds to a different rubric: 7000 C.S.G. non déductible, 7010 C.R.D.S., and 7100 C.S.G. Déductible. In each dialog, the 'Spécificités' table is visible, and the 'Base' column for the 'Part sal.' row is highlighted with a yellow box, showing the value 'CSG_BASE'.

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	CSG_BASE	2,400	(Calculé)
R / I / S				

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	CSG_BASE	0,500	(Calculé)
R / I / S				

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	CSG_BASE	6,800	(Calculé)
R / I / S				

Menu Listes / Constantes, créer une nouvelle constante de type Calcul :

- Constante de type calcul **CSG_XXX** « Base CSG/RDS abattue »

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_XXX
Intitulé	Base CSG/RDS abattue
Mémo	CSG
Calcul	Code de la constante présente dans la base de vos rubriques CSG/CRDS - H_CSGRDSHS

Menu Listes / Rubriques, modifier la base de vos rubriques de CSG/CRDS pour indiquer la nouvelle constante CSG_XXX.